

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/12/2020, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BOUCHET, MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, AMOUDRY, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GENOUD, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, GILLET, OBERLI, PEUGNIEZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, GIZARD, KHAY, MALLET, PERRILLAT, POURRAZ, RENOIR,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, LACHAT, LOCHARD, LOUVEAU, RACAT, RIEDINGER, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Représenté par mandat : 0

Le Président ouvre la séance et propose d'adjoindre le point N°29 « Commune d'ETEAUX - Route de Collonges - Travaux d'enfouissement des réseaux secs - marché de travaux ».

Après accord du Bureau, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du Compte-rendu de la réunion précédente - 18 novembre 2020.

Marchés de travaux

3. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme Novembre 2020 - Lots n° 2 et 3 - Marchés de travaux.
4. Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme décembre 2020 - Marchés de travaux.
5. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Rue Louis Armand - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes du Genevois.
6. Commune de BLUFFY - Le Bosson - Avenant n° 2 au marché de travaux ME 19 112 avec l'entreprise PORCHERON FRERES.
7. Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Rue Victor Hugo - Avenant n° 1 au marché de travaux ME 19060 - Lot n° 3 - avec l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.
8. Commune de CHEVRIER - RD908A - Avenants n° 1 aux marchés de travaux ME 19144, ME19145 et ME 19146 avec le groupement d'entreprises BORTOLUZZI/ GRUAZ/ VUACHE TP, l'entreprise EIFFAGE et l'entreprise BOUYGUES ES.
9. Commune d'ALLEVES - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'éclairage public - Marché de travaux.

10. Communes de Haute-Savoie - Compétence création et exploitation d'un réseau de chaleur et de froid - Conditions d'exercice de la compétence par le SYANE.
11. Commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant n° 4.
12. Communications électroniques - Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique de la Haute-Savoie - Marché de conception-réalisation ME 11.060 avec le groupement d'entreprises Tutor SAS / Infra Survey / Inéo Infracom - Avenant n°7.

Marchés de services

13. Communications électroniques - Réalisation d'infrastructures concessives de desserte du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique de la Haute-Savoie - Réalisation de missions de contrôle - Marché de service.

Conventions

14. Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunication sur diverses communes de la Haute-Savoie - Convention avec l'opérateur ORANGE.
15. Commune d'ANNECY - Couloir bus avenue du Parmelan - Aménagement de voirie et modernisation de l'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
16. Commune d'ANNECY - Rue Marius Rulland - Aménagement de voirie et modernisation de l'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
17. Commune d'ANNECY - Commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX - Abords du Manoir de Novel - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux et modernisation de l'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
18. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de PRINGY - Rue des Nouvelles Contamines - Aménagement de voirie et modernisation de l'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
19. Commune d'ANNECY - Commune déléguée de SEYNOD - Rue du Muraillon - Aménagement de voirie et modernisation de l'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.
20. Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) - Tramway transfrontalier Saint-Julien-en-Genevois/Genève - Travaux de construction d'infrastructure d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la C.C.G..
21. Commune de MARNAZ - Etoile Perce-neige - Travaux de construction d'infrastructures des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
22. Commune de PUBLIER - Aménagement de la rue des Huttins - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.
23. Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Création d'une ligne de tramway entre la douane de Perly et la gare de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Convention de groupement de commandes avec la commune, la Communauté de Communes du Genevois, ENEDIS, GRDF et ORANGE.
24. Commune d'EXCENEVEX - Service mutualisé en conseil en énergie - Renouvellement de la convention d'adhésion au service.
25. Convention entre le SYANE et le groupement Total Direct Energie - EBS Isolation relative au déploiement d'une opération de massification de l'isolation des combles des bâtiments publics à l'échelle départementale.

26. Distribution publique d'électricité - Convention entre le SYANE et ENEDIS en vue de la restitution au SYANE d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service de distribution publique d'électricité sur la commune de MINZIER.

Autres

27. Réseau public de distribution d'électricité - « Plan pour la Qualité de l'électricité » à l'initiative du SYANE - Liste des opérations de travaux éligibles.

Information au Bureau

28. Fourniture, installation, paramétrages, hébergement, mise en service, récupération de données et historiques, formation, assistance téléphonique et maintenance de trois solutions logicielles – Marché public de fournitures et services.

Marché de travaux

29. Commune d'ETEAUX - Route de Collonges - Travaux d'enfouissement des réseaux secs - marché de travaux
30. Questions diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Christian AEBISCHER est élu secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 18 NOVEMBRE 2020.

Le Procès-verbal de la réunion de Bureau du 18 novembre 2020 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

Préambule concernant les marchés de travaux : Précision relative à l'obligation de disposer d'un Système Qualité Intégré (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, voir ISO 26001 (Responsabilité sociale) ISO 27001 (Système de Management de la Sécurité Informatique) figurant dans les cahiers des charges :

Il n'est pas imposé de système qualité certifié dans les cahiers des charges relatifs aux travaux sur les réseaux secs.

Dans le cadre du règlement de consultation, d'une part, la liste des pièces de la candidature prévoit la remise de « certificat(s) de qualité et de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ». Ces qualifications et certifications sont analysées pour vérifier les capacités techniques et professionnelles des candidats, mais elles ne constituent pas pour autant une condition minimale de recevabilité des candidatures.

D'autre part, les sous-critères de la grille de notation du mémoire technique comprennent les démarches Qualité/Sécurité/Environnement (Q.S.E.) pour une pondération de 3 points sur les 20 points de notation du mémoire technique.

Pour mémoire, les critères de jugement des offres pour les consultations du SYANE relatives à des travaux sont généralement définis à 60% pour le critère « Prix » et 40% pour le critère « valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique ».

En commentaire, le SYANE n'impose pas de Système Qualité Intégré car beaucoup d'entreprises, et notamment, les plus petites seraient écartées. Ces critères sont cependant bien examinés lors de la notation du mémoire, sur la base, à la fois des éventuelles certifications « ISO » mais aussi et avant tout sur la base des procédures internes établies par le candidat.

Dans nos pratiques, cette partie n'est pas prépondérante dans la notation, une plus grande importance étant accordée à l'étude du chantier, toujours dans l'esprit de ne pas « sur-noter » les entreprises de grands groupes qui bénéficient quasi automatiquement des politiques Q.S.E. de leur filiale mère.

3. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - LOTS N° 2 ET 3 - PROGRAMME NOVEMBRE 2020 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Le Bureau du 18 novembre 2020, a décidé, suite à l'avis de la CAO, de reporter l'attribution des lots n°2 et 3 du programme de novembre afin de poursuivre les négociations avec les candidats.

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
2	SAMOENS	PQE - Route des Mouilles	BRIERE	109.412,40 €
3	CRUSEILLES	Les Faulats	GEOPROCESS	273.894,85 €
Montant total				383.307,25 €

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 décembre 2020 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
2	Guy CHATEL	109.403.90
3	BOUYGUES	277.121.60

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4. CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DECEMBRE 2020 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 3 opérations du programme de décembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Maître d'œuvre	Estimatif € H.T.
1	ANNECY	Marquisats	PROFILS ETUDES	62.050,00 €
2	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	Faucigny – RD19 - Piste cyclable	BRIERE RESEAUX	173.467,60 €
3	MORZINE	Crusaz Coutettaz	PROFILS ETUDES	687.275,50 €
Montant total				922.793,10 €

Les consultations ont été lancées selon des procédures adaptées, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 décembre 2020 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises et les groupements d'entreprises suivants :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € H.T DU MARCHÉ
1	SPIE CITYNETWORKS	48.130,39
2	Guy CHATEL	168.475,10
3	SOBECA/DEGENEVE	607.998,90

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises et les groupements d'entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

5. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - RUE LOUIS ARMAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 11 décembre 2019, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS et la Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) pour le redressement de la rue Louis Armand.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend de réaliser les travaux de redressement de la rue Louis Armand et de renouvellement de la conduite d'eaux pluviales.

La Communauté de Communes du Genevois (C.C.G.) réalise, pour sa part, le renforcement du réseau d'adduction en eau potable et le dévoiement du réseau d'assainissement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux secs.

Suite à la conclusion de la convention de groupement de commandes précitée, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS a finalement décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ses travaux à la Communauté de Communes du Genevois.

La C.C.G., établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux, selon les lots et critères suivants :

La consultation comprend 4 lots.

- **LOT N°1 : « VRD-GENIE CIVIL DES RESEAUX SECS-SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE »**
- **LOT N°2 : « BORDURES/REGLAGES/ENROBES/SIGNALISATIONS »**
- **LOT N°3 : « GENIE ELECTRIQUE »**
- **LOT N°4 : « AMENAGEMENTS PAYSAGERS/RENETEMENTS/MOBILIER »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 30 novembre 2020, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise COLAS RA pour un montant de 421.621,88 euros H.T.
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 53.419,40 euros H.T.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS RA pour un montant de 625.652,94 euros H.T.
- **Lot n°3** : L'entreprise BOUYGUES ES pour un montant de 87.748,96 euros H.T.
- **Lot n°4** : L'entreprise MILLET PAYSAGE pour un montant de 189.326,77 euros H.T.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°1 avec le titulaire retenu, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure pour le lot n°3 avec le titulaire retenu et à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6. COMMUNE DE BLUFFY - LE BOSSON - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 19 112 AVEC L'ENTREPRISE PORCHERON FRERES.

Exposé du Président,

Par marché ME 19.112 en date du 12 juillet 2019, le SYANE a confié à l'entreprise PORCHERON FRERES la réalisation des travaux de construction des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, sur le secteur du Bosson, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite profiter des travaux d'extension du réseau HTA sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS pour réaliser l'enfouissement supplémentaire du réseau basse tension sur ce secteur. D'autre part, au terme des travaux et en vue de mener à bonne fin le chantier, les surfaces de réfection de chaussée liées à l'exécution des tranchées s'avèrent plus conséquentes que celles provisionnées dans le cadre du marché initial.

Le montant initial du marché s'élève à 145.912,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à 6.792,40 € H.T., soit une incidence de 4,66 % sur le montant du marché initial.

Pour mémoire, le montant de l'avenant n°1 est de 6.706,00 € H.T. avec une incidence de 4,6%. Le total des avenants n°1 et 2 s'élève à 13.498,40 € H.T., portant l'incidence globale à 9,25% du montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 décembre 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7. COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - RUE VICTOR HUGO - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 19060 - LOT N° 3 - AVEC L'ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 19.060 en date du 11 juillet 2019, le SYANE a confié à l'entreprise SPIE CityNetworks la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, rue Victor Hugo, sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune a souhaité modifier le modèle de luminaire (à son initiative et afin de mettre en cohérence le style du mobilier selon les différents secteurs de la ville). Par ailleurs, la commune a également souhaité ajouter des prises dédiées aux illuminations de Noël.

Le montant initial du marché s'élève à 32.827,23 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 1.449,71 € H.T., soit une incidence de 4,42 % sur le montant du marché initial.

Ce montant étant inférieur à 5 % du montant initial du marché, la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat n'a pas été sollicitée pour formuler un avis préalable à la passation de celui-ci.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

8. COMMUNE DE CHEVRIER - RD908A - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 19144, ME19145 ET ME 19146 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES BORTOLUZZI/ GRUAZ/ VUACHE TP, L'ENTREPRISE EIFFAGE ET L'ENTREPRISE BOUYGUES ES.

Exposé du Président,

Par marchés n° ME 19.144, ME 19.145 et ME 19.146 en date des 29 et 30 novembre 2019, le SYANE a confié respectivement aux entreprises BORTOLUZZI/ GRUAZ/ VUACHE TP, EIFFAGE et BOUYGUES ES, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD908A à CHEVRIER, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite prolonger l'emprise de l'enfouissement au chemin du Grand Pré et chemin de Vers la Croix.

➤ **Lot n°1 - Marché n° ME 19.144 – « GENIE CIVIL – CANALISATIONS » :**

Le montant initial du marché s'élève à 277.876,00 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 9.952,00 € H.T., soit une incidence de 3,58 % sur le montant du marché initial.

➤ **Lot n°2 - Marché N° ME 19.145 – « ENROBES » :**

Le montant initial du marché s'élève à 41.573,50 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 5.685,00 € H.T., soit une incidence de 13,67 % sur le montant du marché initial.

➤ **Lot n°3 - Marché N° ME 19.146 – « GENIE ELECTRIQUE » :**

Le montant initial du marché s'élève à 242.853,70 € H.T.

Le montant de l'avenant s'élève à 14.137,98 € H.T., soit une incidence de 5,82 % sur le montant du marché initial.

La passation des avenants concernant les lots n° 2 et 3, a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 décembre 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

9. COMMUNE D'ALLEVES - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune d'ALLEVES.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de gros entretien et reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions annuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 100.000 € H.T. (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise PORCHERON qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

10. COMMUNES DE HAUTE-SAVOIE - COMPETENCE CREATION ET EXPLOITATION D'UN RESEAU PUBLIC DE CHALEUR OU DE FROID - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA COMPETENCE PAR LE SYANE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du C.G.C.T., en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

A ce jour, plusieurs communes (SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, AMBILLY, VILLE-LA-GRAND) ont transféré cette compétence au syndicat pour la réalisation de réseaux de chaleur alimentés majoritairement en énergies renouvelables.

Afin de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence par le SYANE, il y a lieu de fixer les conditions administratives, techniques et financières qui encadrent les relations et les engagements réciproques entre le Syndicat et les collectivités lui ayant transféré la compétence optionnelle « réseau public de chaleur ou de froid ».

L'ensemble des dispositions prévues sont rassemblées dans le document annexé à la présente délibération, document qui présente les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle et précise l'organisation du service public de distribution de chaleur ou de froid.

Il est précisé que la régie Syan'Chaleur a émis un avis favorable à la présentation de ce document au Bureau syndical.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » présentées dans le document annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMUNE DE SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N° 4.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur et de froid.

Par délibérations concordantes du SYANE et de la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, le SYANE est compétent depuis le 1^{er} octobre 2017, au lieu et place de la commune, pour la création et l'exploitation d'un réseau public de chaleur.

Le 13 décembre 2017, le Bureau syndical a approuvé le principe de recourir à un marché public global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur la commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY avec le groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/SIDONIE B./INDIGGO/SAELEN/SARL CLAPASSON.

La mise en œuvre et la gestion du réseau de chaleur sont opérées par SYAN'Chaleur, régie du SYANE.

Les travaux du réseau de chaleur ont débuté en février 2020, pour une mise en service de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur prévus en septembre 2020. A partir de cette date, le marché initial prévoyait

une production de la chaleur à 89% par la chaudière biomasse, et 11% par une chaudière fioul d'appoint et secours.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné l'arrêt des travaux pour une durée de 6 semaines, du 17 mars au 27 avril 2020, ainsi que des impacts sur la disponibilité des fournisseurs et sous-traitants du groupement.

En terme de travaux, l'avenant n°3 au marché global de performance, approuvé par le Bureau du 15 octobre 2020, a permis de prendre en compte l'ensemble des impacts directement et indirectement liés à la crise sanitaire provoquée par le Covid-19 sur la réalisation des équipements, en actant d'une mise en service du réseau de chaleur au 30 octobre 2020, avec une alimentation par la chaufferie fioul uniquement, de manière provisoire.

Le réseau de chaleur a ainsi pu être mis en service le 30 octobre 2020.

En termes d'exploitation, les conditions économiques du marché se trouvent modifiées provisoirement sur cette période par rapport au marché initial qui prévoyait une production de la chaleur à 89% par la chaudière biomasse, et 11% par une chaudière fioul d'appoint et secours.

D'un commun accord entre les parties, il y a lieu d'établir un avenant n°4 au marché, afin de prendre en compte les conditions provisoires de fournitures en combustible et d'exploitation du réseau de chaleur consécutives à l'état d'urgence sanitaire.

Cet avenant modifie les modalités de rémunération du titulaire pour l'exploitation des installations, sur la période allant de la date de mise en service du réseau de chaleur à la date de mise en service de la chaufferie bois énergie, de la façon suivante :

- Rémunération concernant les charges variables de combustibles réalisée sur la base des factures des fournisseurs de fioul, telles que payées par le titulaire, à l'euro l'euro et plafonné aux prix constatés sur le mois de novembre 2020, avec une réduction de 10 % du prix.
- Absence de rémunération du titulaire concernant les charges de personnel, les charges forfaitaires, et les provisions pour gros entretien et renouvellement.

Cet avenant a un impact financier sur le marché, estimé à moins de 0,5 %.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°4 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

12. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE TRES HAUT DEBIT DEPARTEMENTAL EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - MARCHE DE CONCEPTION / REALISATION ME 11.060 AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES TUTOR SAS / INFRA SURVEY / INEO INFRACOM - AVENANT N°7.

Exposé du Président,

Par marché de conception-réalisation ME 11.060 notifié le 8 juin 2012, le SYANE a confié au groupement d'entreprises - TUTOR SAS / INFRA SURVEY (venant aux droits d'AR'S INFRA) / INEO INFRACOM la conception et la réalisation des infrastructures de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit en fibre optique.

Ce marché est décomposé en deux tranches :

- Une tranche ferme, constituée par l'infrastructure de Collecte / Distribution.
La valeur initiale de la tranche ferme était de **50.494.595,45 € HT.**
- Une tranche conditionnelle à bons de commande, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics alors en vigueur à la date de conclusion du marché.
La valeur de la tranche conditionnelle était de **5.700.000,00 € HT.**

- La valeur globale du marché était donc de **56.194.595,45 € HT**, la tranche conditionnelle ayant été affermie.

Compte tenu de l'évolution de périmètre des tronçons et afin de permettre un suivi financier cohérent du marché, un **avenant n° 1 en date du 10 juin 2014** a été conclu afin de mettre en adéquation les périmètres physiques et financiers des tronçons avec une restructuration du montant de chacun des tronçons dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

Cet avenant n° 1 n'a pas modifié le montant initial de la tranche ferme du marché.

Par un **avenant n° 2 en date du 24 octobre 2014**, le marché de conception-réalisation initialement conclu avec le groupement TUTOR/ARS'INFRA/INEO INFRACOM a été transféré au groupement TUTOR/ECRN/INEO INFRACOM, suite au plan de cession de la société ARS'INFRA.

Le 8 décembre 2015, ECRN est devenue TUTOR BE, suite à son rachat par TUTOR. TUTOR BE est devenue INFRA SURVEY au mois de septembre 2016.

Par un **avenant n° 3 en date du 11 juillet 2016**, la durée du marché, initialement conclue pour 36 mois, a été prorogée d'une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2016, reconductible une fois pour la même durée afin de permettre notamment aux parties de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental, compte-tenu des nouvelles spécifications fonctionnelles et techniques, publiées par l'Agence nationale du numérique.

Par un **avenant n° 4 en date du 13 février 2017**, les parties ont donc convenu de modifier l'architecture globale du réseau de collecte et de distribution du Réseau d'Initiative Publique départemental Très Haut Débit, conformément auxdites spécifications techniques, et d'adopter en conséquence un nouveau schéma directeur ainsi qu'une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire de la tranche ferme du marché de conception-réalisation.

Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme a ainsi été porté à la somme de **54.165.972,93 € HT**.

Par ce même avenant, les parties ont modifié également le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique.

La durée d'exécution du marché a été prorogée jusqu'au 30 septembre 2018.

Le calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de l'avenant n° 4 n'a pas été respecté par le titulaire, engendrant au 1^{er} septembre 2018, des pénalités de retard, calculées conformément aux stipulations de l'article 4.3.1 du CCAP.

Par un **avenant n° 5 en date du 26 septembre 2018**, les parties ont convenu :

- En premier lieu, de définir un nouveau calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure de collecte et de distribution en fibre optique et de définir de nouvelles pénalités de retard associées à ce nouveau calendrier ;
- En second lieu, de préciser que le surcoût des études et des travaux n'impacte pas le montant du marché dans la mesure où il ne correspond pas à des études ou travaux supplémentaires ;
- En troisième lieu, d'augmenter la durée du marché de 24 mois à compter de la notification de l'avenant, soit **jusqu'au 28 septembre 2020** ;
- En quatrième lieu, de définir le mécanisme contractuel par lequel la pénalité liée au non-respect du calendrier de conception et de réalisation de l'infrastructure, annexé à l'avenant n° 4 du marché pourrait être libérée ou les conditions dans lesquelles le SYANE pourrait la recouvrer ;
- En cinquième lieu, d'ajuster et modifier certaines prescriptions du cahier des clauses techniques particulières afin d'assurer la cohérence globale entre le nouveau calendrier arrêté et les procédures applicables, en particulier, s'agissant des visites liées aux procédures de réception.

Par un **avenant n° 6 en date du 8 juillet 2020** les parties ont convenu de prolonger le marché jusqu'au 31 janvier 2021 suite à la survenance de la pandémie liée au Covid-19, un état d'urgence sanitaire national ayant été déclaré le 23 mars 2020 avec la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

Il s'avère que le Groupement a rencontré des difficultés, partiellement ou totalement indépendantes de sa responsabilité, pour 6 tronçons sur un total de 146 et qui ne permettent pas de réaliser les travaux selon le

calendrier prévisionnel fixé. Le titulaire a alors proposé au SYANE un nouveau calendrier de réalisation pour ces six tronçons (T111 : SAINT-GINGOLPH et NOVEL, T132 : SCIONZIER, LE REPOSOIR et NANCY-SUR-CLUSES, T007 : LE-GRAND-BORNAND, T008 : MANIGOD, T103 : SAINT-GERVAIS-LES-BAINS et LES-CONTAMINES-MONTJOIE, T155 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS)

L'avenant porte également sur des travaux supplémentaires demandés par le SYANE :

- travaux en coordination et en anticipation des besoins du futur déploiement des réseaux de desserte dans divers secteurs,
- aménagement d'un Nœud de Raccordement Optique à Sallanches,
- remplacement de l'utilisation du réseau aérien par de nouvelles infrastructures souterraines sur deux tronçons, situés sur les communes de SAINT-GINGOLPH, NOVEL, SCIONZIER, LE REPOSOIR et NANCY-SUR-CLUSES afin de mieux sécuriser le réseau sur un linéaire cumulé de 8,5 kilomètres et éviter ainsi les risques avérés de coupures récurrentes (éboulements, chute d'arbres).

Afin de tenir compte du nouveau planning d'exécution, il est également proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2022 pour tenir compte des travaux restants à réaliser, étant précisé que la réalisation de trois des six tronçons reste conditionnée à la levée de certaines difficultés indépendantes du titulaire du marché.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à **290.490,83 € HT**. Le montant global et forfaitaire de la tranche ferme sera porté à **54.456.463,75 € HT**.

Le montant cumulé des avenants s'élève à **3.961.868,30 € HT** soit une incidence de **7.05 %** par rapport au montant initial du marché.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 14 décembre 2020.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n° 7 proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

13. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - REALISATION D'INFRASTRUCTURES CONCESSIONNES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE - REALISATION DE MISSIONS DE CONTRÔLE - MARCHÉ DE SERVICES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie, le Délégué de Service Public du SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH sur certains secteurs (176 poches FttH).

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur Orange ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par Enedis soit par des régies d'électricité. Selon nécessité, des travaux de pose de canalisations télécom et chambres télécom viennent compléter la construction du réseau. Les travaux optiques consistent à installer des boîtiers de protection d'épissures, poser des câbles en souterrain et en aérien, réaliser des épissures et connectivités de fibre optique soit dans des locaux techniques soit en boîtier de protection d'épissure. Selon les cas il peut être prévu la pose d'armoires télécoms ou la construction de sous-répartiteurs optiques en shelter. Le déploiement peut inclure la conception et la construction de faisceaux de transport.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à confier certaines missions de contrôle à un prestataire spécialisé dans le cadre de la réalisation des infrastructures sous maîtrise d'ouvrage du délégué.

Afin de répondre à ce besoin, le SYANE a décidé de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de services à bons de commande mono-attributaire, sans minimum ni maximum financier.

La consultation a été lancée en appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2424-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les missions qui pourront être confiées seront principalement les suivantes, pour chaque poche Fth commandée :

- Mission de contrôle et de validation d'Etudes Avant-Projet-Détaillé (APD)
- Mission de contrôle lors des phases de Réception partielle et/ou totale

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à partir de sa prise d'effet au sens des articles R.2182-4 et R.2182-5 du Code de la commande publique, et pourra être reconduit par période d'un an, conformément à l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

Le nombre des reconductions est donc fixé à trois (3).

La Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2020 a décidé d'attribuer le marché à COMPTOIR DES SIGNAUX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer tous les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

14. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n° 1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées sont ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

• **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € H.T. des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
CHEVRIER	Chef-Lieu RD908A TO1	107871	32.948,00	5.687,93	27.260,07
DEMI-QUARTIER	Chalet de la Vieille	120274	12.945,00	4.700,18	8.244,82
SAMOENS	Les Mouilles	125726	15.372,00	2.508,55	12.863,45
SAMOENS	Chemin de la Turche	125727	8.091,00	987,18	7.103,82
MORZINE	Mas Methoud La Salle TR2-3	119882	92.233,00	6.814,00	85.419,00
TOTAL € H.T.			161.589,00	20.697,84	140.891,16

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € H.T. des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
CHEVRIER	Chef-Lieu RD908A TO1	107871	5.173,21	111,18	5.062,03
DEMI-QUARTIER	Chalet de la Vieille	120274	3.492,84	628,71	2.864,13
SAMOENS	Les Mouilles	125726	2.895,65	521,22	2.374,43
SAMOENS	Chemin de la Turche	125727	2.068,18	372,27	1.695,91
MORZINE	Mas Methoud La Salle TR2-3	119882	7.538,15	1.356,87	6.181,28
TOTAL € H.T.			21.168,03	2.990,25	18.177,78

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

15. COMMUNE D'ANNECY - COULOIR BUS AVENUE DU PARMELAN - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement d'un nouveau couloir bus avenue du Parmelan sur la section comprise entre la rue des Sœurs Blanches et le carrefour giratoire Boulevard du Lycée.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation du réseau d'éclairage public sur cette même emprise.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune d'ANNECY un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16. COMMUNE D'ANNECY - RUE MARIUS RULLAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la rue Marius Rulland en esprit « zone de rencontre » faisant suite à la création de 12 villas résidence par Haute-Savoie Habitat.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation du réseau d'éclairage public sur cette même emprise.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune d'ANNECY un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

17. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY-LE-VIEUX - ABORDS DU MANOIR DE NOVEL - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de requalification des espaces publics aux abords du manoir de Novel et d'aménagement de la route du Périmètre, sur la commune déléguée d'ANNECY-LE-VIEUX.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation du réseau d'éclairage public et à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications sur cette même emprise.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune d'ANNECY un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

18. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE PRINGY - RUE DES NOUVELLES CONTAMINES - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux de requalification de la rue des Nouvelles Contamines sur la commune déléguée de PRINGY par son passage en sens unique et l'aménagement de poches de stationnement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation du réseau d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune d'ANNECY un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

19. COMMUNE D'ANNECY - COMMUNE DELEGUEE DE SEYNOD – RUE DU MURAILLON - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux sur la rue du Murailon à hauteur du gymnase Max Decarre, commune déléguée de Seynod, avec la création d'une voie de desserte pour le nouveau programme immobilier et l'aménagement de cheminements piétons sécurisés.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la modernisation du réseau d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la commune d'ANNECY un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

20. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS (C.C.G.) - TRAMWAY TRANSFRONTALIER SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS/GENEVE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA C.C.G.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes du Genevois entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'extension de la ligne 15 de tramway par la création d'1,400 km d'itinéraire de Saint-Julien gare jusqu'à la douane de Perly.

Le programme intègre également des travaux de création d'un nouveau réseau d'éclairage public sur ce périmètre, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la Communauté de Communes du Genevois comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Travaux de construction d'infrastructure et superstructure éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public 1.020.000 € HT soit 1.224.000 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 506.736,00 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

21. COMMUNE DE MARNAZ - ETOILE PERCE-NEIGE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de MARNAZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux sur les réseaux humides et l'aménagement de la voirie.

Le programme intègre également une partie des travaux de génie civil réseaux secs, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de MARNAZ comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité : 24.073,08 € HT soit 28.887,70 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 4.164,88 € HT soit 4.997,86 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 18.683,81 € HT soit 22.420,57 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) de l'opération sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale du syndicat de 11.698,34 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

22. COMMUNE DE PUBLIER - AMENAGEMENT DE LA RUE DES HUTTINS - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.

Exposé du Président,

La commune de PUBLIER entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la rue des Huttins.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin d'en faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par

convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit les modalités de désignation de la commune de PUBLIER comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux de distribution publique d'électricité 6.361,80 € H.T. soit 7.634,16 € T.T.C.
- Réseaux d'éclairage public 10.651,80 € H.T. soit 12.782,16 € T.T.C.
- Réseaux de télécommunications 4.552,90 € H.T. soit 5.463,48 € T.T.C.

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant H.T. (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 7.836,53 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

23. COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - CREATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY ENTRE LA DOUANE DE PERLY ET LA GARE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS, ENEDIS, GRDF ET ORANGE.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes du Genevois s'engage dans la création d'une ligne de tramway entre la douane de Perly et le terminus à la Gare de Saint-Julien-en-Genevois.

Dans le cadre de ce projet, la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ainsi que les gestionnaires de réseaux ENEDIS, GRDF, ORANGE sont amenés à intervenir pour la réalisation et/ou le dévoiement d'ouvrages dont ils ont la gestion.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la construction des futurs réseaux fibre optique FttH dans ce même secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique entre la Commune, la Communauté de Communes du Gevenois, ENEDIS, GRDF, ORANGE et le SYANE.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La Communauté de Communes du Genevois est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mr Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mr Jean-Pierre JOURNE son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

24. COMMUNE D'EXCENEVEX - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL EN ENERGIE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil en Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 0,80 € /an/habitant DGF, en application de la délibération du Comité syndical du 11 décembre 2019.

Suite à une première période d'adhésion au dispositif, la commune suivante souhaite renouveler son adhésion :

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Coût annuel
74121	EXCENEVEX	1 242	993,60 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé de Conseil en Energie avec la commune d'EXCENEVEX pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

25. CONVENTION ENTRE LE SYANE ET LE GROUPEMENT TOTAL DIRECT ENERGIE - EBS ISOLATION RELATIVE AU DEPLOIEMENT D'UNE OPERATION DE MASSIFICATION DE L'ISOLATION DES COMBLES DES BATIMENTS PUBLICS A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE.

Exposé du Président,

Conformément aux orientations du débat d'orientation budgétaire de décembre 2019, le SYANE a engagé une opération de massification de l'isolation des combles perdus pour les bâtiments communaux et intercommunaux en Haute-Savoie.

Une enquête a été réalisée au préalable afin d'identifier les bâtiments pouvant être éligibles à l'opération. Cette enquête a permis de mesurer l'intérêt des collectivités du département pour cette opération (79 collectivités ayant répondu à ce stade, représentant 170 bâtiments et plus de 35 000 m² à isoler).

Avec ce dispositif, les collectivités restent maîtres d'ouvrage des travaux d'isolation sur leurs bâtiments. Le SYANE est responsable de la constitution de l'opération groupée, de la rédaction de la documentation contractuelle, ainsi que de la conduite des négociations permettant de sélectionner les acteurs responsables de la mise en œuvre des travaux.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de mise en œuvre des travaux, le SYANE a engagé une consultation auprès d'acteurs obligés au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Le rôle de ces acteurs obligés, ou de leurs mandataires, est de proposer des montages « clé en main » avec une entreprise de travaux. L'entreprise qui réalise l'isolation est rémunérée totalement ou partiellement via la récupération et la valorisation des CEE.

Un contrat précisant les engagements de l'entreprise de travaux délégataire est conclu entre le mandataire et la collectivité, maître d'ouvrage des travaux, avant l'engagement de l'opération.

Le SYANE a audité trois candidats. L'offre technique et financière apparaissant la plus intéressante pour les collectivités de Haute-Savoie est celle proposée par le groupement Total Direct Energie / EBS Isolation.

Il revient donc au SYANE, afin de lancer l'opération, d'établir une convention cadre avec le mandataire. Cette convention précise les modalités d'intervention du mandataire auprès des collectivités de Haute-Savoie pour la réalisation des travaux de massification ainsi que le rôle joué par le SYANE dans l'opération.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la convention cadre entre Total Direct Energie / EBS Isolation (mandataire) et le SYANE pour la réalisation des travaux de massification de l'isolation de combles sur le patrimoine bâti de collectivités en Haute-Savoie,
- à autoriser le Président à signer ladite convention cadre.

Adopté à l'unanimité.

26. DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTION ENTRE LE SYANE ET ENEDIS EN VUE DE LA RESTITUTION AU SYANE D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE MINZIER.

Exposé du Président,

Le 31 décembre 2019, le SYANE, autorité concédante, et ENEDIS, concessionnaire et gestionnaire de réseaux, ont établi un contrat de concession portant sur la gestion du service public de la distribution d'électricité. Au titre de ce contrat, ENEDIS, exploite l'ensemble des biens concédés.

Depuis près de 10 ans, une parcelle de 15m² cadastrée section B numéro 1246 (70 route de la fruitière, 74270 Minzier), faisant partie du périmètre du contrat de concession, ne supporte plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité.

En effet, la parcelle ne servant plus les obligations contractuelles du gestionnaire ENEDIS, les services techniques du SYANE ont constaté sa désaffectation du service public de la distribution d'électricité.

Dès lors, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public concédé.

La commune de MINZIER a fait connaître son souhait d'acquérir auprès du SYANE la parcelle afin d'en faire un espace communal pour les ordures ménagères.

Il est proposé dans un premier temps d'établir une convention de restitution de la parcelle identifiée entre ENEDIS et le SYANE

La présente convention prévoit :

- que ce terrain est restitué à l'autorité concédante à compter de la signature de la convention,
- que l'autorité concédante l'accepte en l'état, un état des lieux ayant été réalisé,
- qu'une indemnité d'un montant de 19,84 €uros soit versée à ENEDIS, correspondant à la valeur nette comptable du bien,
- que l'autorité concédante s'engage à proposer une convention à la commune de MINZIER visant à lui transférer la propriété de ce terrain.

Dans un second temps, une convention sera proposée entre le SYANE et la commune, afin de lui restituer le terrain, à sa demande et avec son accord, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Bureau sont invités à :

- constater la désaffectation du domaine public de la parcelle (section B numéro 1246), justifiée par l'interruption de toute mission de service public d'électricité,
- approuver la convention de restitution de la parcelle entre ENEDIS et le SYANE, proposée,
- autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Autres

27. RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - « PLAN QUALITE ELECTRICITE » A L'INITIATIVE DU SYANE - LISTE DES OPERATIONS DE TRAVAUX ELIGIBLES.

Exposé du Président,

Le SYANE a engagé, depuis 2014, un plan d'action dit « Plan pour la Qualité des réseaux » consistant en la réalisation d'opérations de travaux dédiées à la qualité des réseaux de distribution publique d'électricité et la qualité de fourniture électrique.

Ce plan d'actions s'inscrit en complément du dispositif des Conférences Départementales d'Investissement instauré par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, et en cohérence avec le Plan d'investissement prévu dans le cadre du nouveau contrat de concession avec ENEDIS.

Ainsi à chaque exercice budgétaire, une enveloppe financière est allouée pour la réalisation d'opérations éligibles « Plan pour la Qualité des réseaux » du SYANE (présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du Syndicat).

Pour l'exercice 2020, cette enveloppe s'établit à **1,5 M€** selon des financements et taux de participations spécifiques en application des règles de financement du Syndicat à savoir :

- 60 à 80% de participation du Syndicat en 2020 pour toute opération répondant à certains critères d'éligibilité de résorption fils nus,
- 100% de participation pour des opérations éligibles « Plan Qualité Electricité » inscrites à l'initiative du Syndicat, identifiées au titre du Contrôle de Concession et bénéficiant de financement FACé.

Afin d'alimenter et maintenir un portefeuille d'opérations inscrites à l'initiative du Syndicat et issues du Contrôle de Concession (100% de financement SYANE), des listes d'opérations sont annuellement proposées et soumises à approbation du Bureau syndical.

Ainsi une liste de 30 opérations éligibles au « Plan Qualité Electricité » avec un financement à 100 % par le SYANE est proposée ci-après:

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	Numéro d'opération
1	SAMOENS	LANCHY	DAC : Contraintes de tension, d'intensité et poste	74258PQE20123
2	SIXT-FER-A-CHEVAL	CHAPELLE	DAC : Contraintes de tension, d'intensité	74273PQE20127
3	SAMOENS	CHEZ RENAND	DAC : Contraintes de tension, d'intensité	74258PQE20129
4	DRAILLANT	CURSINGES	DAC : Contraintes d'intensité	74106PQE20125
5	ETERCY	PIEN	DAC : Contraintes de tension, d'intensité	74117PQE20145
6	VERCHAIX	LA TATAZ	DAC : Contraintes de tension	74294PQE20124
7	BRIZON	BRISON	DAC : Contraintes d'intensité, fils nus faible section	74049PQE20131
8	CHATILLON-SUR-CLUSES	CHEZ TRUCAS	DAC : Contraintes d'intensité	74064PQE20170
9	MARCELLAZ-ALBANAIS	JOUDRAIN	DAC : Contraintes de tension et poste	74161PQE20128
10	MONTRIOND	MONTRIOND	DAC : Contraintes d'intensité	74188PQE20171
11	PERS-JUSSY	ESSERTONS	DAC : Contraintes de tension	74211PQE20152
12	CHENEX	LA BOUTIQUE	DAC : Contraintes de tension, fils nus faible section	74069PQE20136
13	SIXT-FER-A-CHEVAL	SALVAGNY	DAC : Contraintes de tension	74273PQE20132
14	ONNION	CHAVANNES	DAC : Contraintes d'intensité	74205PQE20172
15	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	BAUFFONDS	DAC : Contraintes de tension, fils nus	74240PQE20139
16	GRUFFY	NOIRET	DAC : Contraintes de tension	74138PQE20138
17	VAULX	BIOLLEY	DAC : Contraintes poste	74292PQE20173
18	VERCHAIX	BOUCHET 2	DAC : Contraintes de tension	74294PQE20146
19	LES GETS	CHANTEMERLE	DAC : Contraintes de tension	74134PQE20147
20	PERRIGNIER	BRECORENS	DAC : Contraintes de tension	74210PQE20150
21	AVIERNOZ	CHEF-LIEU	DAC : Contraintes de tension	74022PQE20174

N°	Nom de la commune	Nom du poste HTA/BT	Origine de l'identification du problème	Numéro d'opération
22	SAMOENS	LE TOUR	DAC : Contraintes de tension, fils nus faible section	74258PQE20134
23	VERS	VERS	DAC : Contraintes de tension, fils nus faible section	74296PQE20133
24	SAINT-JEAN-D'AULPS	BORNE	DAC : Contraintes de tension, fils nus faible section	74238PQE20175
25	PERRIGNIER	PALOUSE	DAC : Contraintes de tension	74210PQE20176
26	SAMOENS	CAMPING	DAC : Contraintes d'intensité	74258PQE20177
27	SEYTRoux	LE CRET	DAC : Contraintes d'intensité, fils nus faible section	74271PQE20178
28	SAINT-JEOIRE	CHÂTEAU	DAC : Contraintes d'intensité	74241PQE20179
29	PERS-JUSSY	CHEVRANGES	DAC : Contraintes de tension et poste	74211PQE20180
30	LYAUD (LE)	CATHELINS	DAC : Contraintes de tension et poste, fils nus faible section	74157PQE20181

Chaque opération nécessitera une étude d'opportunité par les services du Syndicat qui permettra de confirmer (ou infirmer) la pertinence des travaux projetés. En effet, toutes les opérations identifiées et présentées au Bureau syndical ne donnent pas lieu à travaux ; leur inscription pouvant être fondée sur des données erronées (anomalie sur plan ENEDIS essentiellement).

Il est précisé que les communes auront la faculté, si elles le souhaitent, de rattacher à ces opérations des volets de travaux complémentaires (éclairage public, enfouissements coordonnés télécoms,...) avec des participations financières conformes aux taux validés chaque année par le Comité syndical.

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la liste des 30 opérations éligibles au financement de travaux au titre du « Plan Qualité Electricité » du SYANE et qui seront engagées à l'initiative du seul Syndicat.

Adopté à l'unanimité.

Information au Bureau

28. FOURNITURE, INSTALLATION, PARAMETRAGES, HEBERGEMENT, MISE EN SERVICE, RECUPERATION DE DONNEES ET HISTORIQUES, FORMATION, ASSISTANCE TELEPHONIQUE ET MAINTENANCE DE TROIS SOLUTIONS LOGICIELLES - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Par délibération en date du 18 novembre 2020, le Bureau a donné délégation au Président du Syndicat pour l'attribution et la signature de marchés de fournitures et services pour l'acquisition de logiciels de gestion.

La consultation comprenait 3 lots :

- Lot 1 - Logiciel de gestion comptable et financière
- Lot 2 - Logiciel de gestion financière des marchés publics
- Lot 3 - Logiciel de gestion des ressources humaines et de la paie

Pour chacun des lots, le montant maximum du marché global (partie à prix forfaitaires pour les prestations de base et partie à bons de commande pour les prestations supplémentaires) ne pourra pas dépasser :

- Lot 1 : 150.000 € H.T.
- Lot 2 : 128.000 € H.T.
- Lot 3 : 150.000 € H.T.

Le montant maximum des commandes sera déterminé après avoir déduit du montant ci-dessus le montant des prestations de base, calculé sur la durée globale du marché.

Au cas où le lot 1 combinerait plusieurs solutions techniques, le montant global du marché du lot 1 sera porté à :

- 278.000 € H.T. : si la solution logicielle proposée par le candidat combine la gestion comptable et financière (lot 1) + la gestion financière de la commande publique (lot 2)
- 300.000 € H.T. : si la solution logicielle proposée par le candidat combine la gestion comptable et financière (lot 1) + la gestion des ressources humaines et de la paie (lot 3) ;
- 428.000 euros H.T. : si la solution logicielle proposée par le candidat combine la gestion comptable et financière (lot 1) + la gestion financière de la commande publique (lot 2) + la gestion des ressources humaines et de la paie (lot 3).

Chaque marché sera conclu pour une durée de 4 ans, à compter de la fin de la période de garantie.

Critères de jugement des offres : 60 % : valeur technique,
30 % : prix,
10 % : délais.

A titre d'information, les résultats de la consultation sont présentés aux membres du Bureau.

LOT 1 – Variante Logiciel Gestion Financière + Gestion financière des marchés publics

Candidat	Critère 1 "Qualité technique de la solution"			Critère 2 "Prix des prestations"						Critère 3 "Délais de mise à disposition"		Note globale / 20	Classement
	Appréciation	Note sur 20	Note pondérée 60 %	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € HT après négociations	Note sur 15	Note cohérence DPGF / 5	Note globale / 20	Note pondérée 30 %	Note sur 20	Note pondérée 10 %		
BERGER LEVRAULT Offre variante 1 (GF + MP)	Très bonne valeur technique	17,73	10,64	168 617,00 €	148 108,00 €	15,00	5,00	20,00	6,00	17,00	1,7	18,34	1
CIRIL Offre variante 1 (GF + MP)	Très bonne valeur technique	17,38	10,43	183 504,83 €	176 148,00 €	12,61	5,00	17,61	5,63	17,00	1,7	17,76	2

LOT 2 – Gestion financière des marchés publics

4 offres ont été reçues pour le lot 2 :

- GESPROJET
- BERGER LEVRAULT
- 3P
- CIRIL

BERGER LEVRAULT et CIRIL ont présenté ce lot en variante dans le lot 1 (module unique GF + MP)
Les 2 autres candidats ont proposé une offre uniquement pour le lot 2 - Gestion des marchés publics :

- GESPROJET, avec une proposition financière de 348.125 € HT,
- 3P, avec une proposition financière de 143.694 € HT.

Le coût d'acquisition des solutions intégrées de BERGER LEVRAULT ou CIRIL (Gestion financière + gestion des marchés publics) reviennent respectivement à 148.108 € ou 176.148 €, soit moins que la seule solution de gestion des marchés publics de GESPROJET ou 3P.

Les solutions de GESPROJET et 3P ne sont donc pas économiquement compétitives, puisqu'elles nécessiteraient l'acquisition en complément du module du lot 1 (soit + 121 à + 154 k€ supplémentaires).

Le coût d'acquisition des deux solutions reviendrait donc à :

- 469 k€ avec la solution de GESPROJET
- 264 k€ avec la solution de 3P.

Les propositions de GESPROJET et 3P n'ont donc pas été classées.

LOT 3 – Gestion des ressources humaines

Candidat	Critère 1 "Qualité technique de la solution"			Critère 2 "Prix des prestations"						Critère 3 "Délais de mise à disposition"		Note globale / 20	Classement
	Appréciation	Note sur 20	Note pondérée 60 %	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € HT après négos	Note sur 15	Note cohérence DPGF/ 5	Note sur 20	Note pondérée 30 %	Note sur 20	Note pondérée 10 %		
BERGER LEVRAULT	Très bon mémoire technique	18,08	10,85	147 746,98 €	140 291,30 €	15,00	5,00	20,00	6,00	17,00	1,7	18,55	1
SOLUTIONS RH	Mémoire technique moyen	11,21	6,72	150 006,56 €	150 006,56 €	14,77	0,00	14,77	4,43	16,00	1,6	12,75	3
CIRIL	Très bon mémoire technique	18,22	10,93	169 842,80 €	147 370,80 €	14,28	5,00	19,28	5,78	16,00	1,6	18,31	2

L'information des candidats sur les résultats de la consultation et la notification des marchés à BERGER LEVRAULT sont intervenues en semaine 49.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information.

Marché de travaux

29. COMMUNE D'ETEAUX - ROUTE DE COLLONGES - TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS - MARCHÉ DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, route de Collonges sur la commune d'ETEAUX.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 52.956,20 € H.T.

Par souci de respect du calendrier de réalisation des travaux en coordination avec ENEDIS, une mise en concurrence sans publicité a été engagée auprès de trois entreprises.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir, comme titulaire du marché, l'entreprise suivante :

TITULAIRE	MONTANT H.T DU MARCHÉ
SOBECA	51.957,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

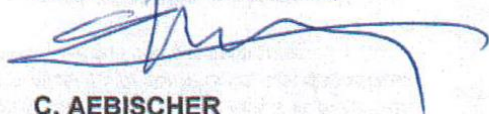
Adopté à l'unanimité.

30. QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h15.

Le Secrétaire de Séance,



C. AEBISCHER



Le Président,



J.P AMOUDRY